

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif agricole (CCA) du 17 août 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-11-404 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA FAMILLE (CRF) DU 14 JUIN 2016**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la famille (CRF) du 14 juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-11-405 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA FAMILLE (CRF) DU 13 SEPTEMBRE 2016**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la famille (CRF) du 13 septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-11-406 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA RURALITÉ (CRR) DU 14 NOVEMBRE 2016**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la ruralité (CRR) du 14 novembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-11-407 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la partie 1 apparaissant à la liste soumise pour la séance du 23 novembre 2016 et totalisant 165 976,10 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-11-408 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 4 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la partie 4 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la partie 4 apparaissant à la liste soumise pour la séance du 23 novembre 2016 et totalisant 261 800,66 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 4 DU BUDGET

2016-11-409 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 5 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la partie 5 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la partie 5 apparaissant à la liste soumise pour la séance du 23 novembre 2016 et totalisant 13 797,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Olivar Gravel, à titre de président du comité régional de la famille, résume le déroulement du cocktail dinatoire qui a eu lieu le 22 novembre dans le cadre de la Grande semaine des tout-petits. Il souligne que 14 certificats CERTIFIÉ Famille ont été remis. Il précise également que la Fondation Chagnon reconnaît la très bonne expertise de la MRC dans le domaine de la famille et des aînés.

M. le Conseiller régional Michel Blanchard, à titre de président du comité régional des cours d'eau, informe les membres des éléments qui ont été discutés lors de la dernière rencontre de ce comité.

2016-11-410 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente sa recommandation découlant de son examen de conformité concernant le règlement numéro 192-48 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 192-48 de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-11-411 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX
(VILLE DE SOREL-TRACY)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente sa recommandation découlant de son examen de conformité concernant le règlement numéro 2306 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Sorel-Tracy.

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2306 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-11-412 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX
(VILLE DE SOREL-TRACY)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente sa recommandation découlant de son examen de conformité concernant le règlement numéro 2347 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Sorel-Tracy.

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2347 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-11-413 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX
(VILLE DE SOREL-TRACY)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente sa recommandation découlant de son examen de conformité concernant le règlement numéro 2346 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Sorel-Tracy.

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2346 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 253-16 CONSTITUANT LE FONDS DE ROULEMENT

M. le Conseiller régional Denis Marion donne avis qu'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 253-16 constituant le fonds de roulement sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, pour adoption avec dispense de lecture, afin d'augmenter ledit fonds à 20 % du budget 2017.

2016-11-414

RECLASSEMENT DU SURPLUS ACCUMULÉ DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT qu'un surplus nommé « déchet 8 » a été accumulé dans le cadre de la compétence de la MRC en matière de gestion des matières résiduelles pour les municipalités de Massueville, de Saint-Aimé, de Saint-David, de Saint-Gérard-Majella, de Saint-Robert, de Yamaska et les villes de Saint-Ours et de Sorel-Tracy (groupe des 8);

CONSIDÉRANT qu'un surplus nommé « déchet 11 » a également été accumulé par l'ensemble des municipalités de la MRC à l'exception de Sainte-Victoire-de-Sorel dans le cadre de l'exercice de sa compétence (groupe des 11);

CONSIDÉRANT que ces surplus sont accumulés en fonction des unités d'occupation déclarées par les municipalités impliquées;

CONSIDÉRANT que, de 2013 à 2015, les affectations du surplus accumulé ont été imputées au surplus « déchet 8 » afin de prioriser la réduction du surplus accumulé du groupe des 8 alors que le surplus « déchet 11 » a été amputé uniquement pour trois municipalités (Saint-Roch-de-Richelieu, Sainte-Anne-de-Sorel et Saint-Joseph-de-Sorel);

CONSIDÉRANT que cette façon de procéder a créé un déséquilibre du surplus accumulé pour le groupe des 11, puisque les proportions entre les municipalités ne sont plus respectées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rééquilibrer ce surplus accumulé afin d'éviter une cotisation éventuelle auprès de Saint-Roch-de-Richelieu, de Sainte-Anne-de-Sorel et de Saint-Joseph-de-Sorel advenant des projets prévoyant l'utilisation du surplus accumulé « déchet 11 »;

CONSIDÉRANT que la MRC avait volontairement, depuis 2011, accumulé des sommes pour parer aux coûts de la construction de l'écocentre, aux coûts liés à l'instauration d'une collecte des matières putrescibles (achat de bacs et élaboration d'un plan de communication) et aux coûts éventuels de la poursuite qui pesait contre elle dans le dossier des matières résiduelles ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise le reclassement d'un montant de 733 300 \$ provenant du surplus accumulé du groupe des 11 (déchet 11) vers celui du groupe des 8 (déchet 8) dans le cadre de la compétence de la MRC en matière de gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 4 DU BUDGET

2016-11-415 **TAUX HORAIRE APPLICABLE POUR LES SERVICES DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2012-07-205, procédait à l'embauche d'une coordonnatrice aux communications;

CONSIDÉRANT que les principales tâches de la coordonnatrice aux communications sont :

- l'élaboration de plans et de stratégies de communication;
- la rédaction de textes (discours, communiqués, chroniques, etc.);
- le support rédactionnel, la révision et les conseils;
- la diffusion d'information auprès des médias (relations publiques);
- l'organisation, la coordination et l'animation d'activités et d'événements (conférences de presse, lancements, inaugurations, etc.);
- l'utilisation d'une ressource au niveau des communications lors de situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que les services de la coordonnatrice aux communications sont également offerts sur demande aux municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'une facture sera envoyée aux municipalités uniquement lorsqu'elles utiliseront les services de la coordonnatrice aux communications pour un événement ou une activité purement local et n'impliquant pas la MRC ou l'un de ses organismes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir annuellement le taux horaire à facturer pour ces services;

CONSIDÉRANT que ce taux est établi en fonction de la rémunération de la coordonnatrice aux communications en tenant compte de l'ensemble des dépenses liées à ses fonctions;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
 Appuyée par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC fixe le taux horaire des services de la coordonnatrice aux communications à 42,60 \$ pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-11-416 **TAUX HORAIRE APPLICABLE POUR LES SERVICES DE SOUTIEN INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC et le CLD concernant le partage des services de soutien informatique;

CONSIDÉRANT que ces services sont également offerts sur demande aux municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir annuellement le taux horaire à facturer pour ces services;

CONSIDÉRANT que ce taux est établi en fonction de la rémunération de la technicienne en informatique en tenant compte de l'ensemble des dépenses liées à ses fonctions;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC fixe le taux horaire des services de la technicienne en informatique à 37,48 \$ pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-11-417 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / VOLET RURALITÉ -
ACCEPTATION DU PROJET « Ô CHALET AIMÉ MASSUE »**

Les membres prennent connaissance du projet « Ô Chalet Aimé Massue » présenté par la Municipalité de Massueville, lequel a été recommandé le 14 novembre dernier par le comité régional de la ruralité (CRR) dans le cadre de la gestion du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT).

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du CRR :

- approuve le projet « Ô Chalet Aimé Massue » de la Municipalité de Massueville;
- autorise le versement d'une subvention de 4 500 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la signature d'une entente à intervenir entre la MRC et le promoteur, en l'occurrence la Municipalité de Massueville;
- prélève ce montant de l'enveloppe locale de Massueville dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) / volet ruralité;
- autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer l'entente pour et nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-11-418 **AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE # 1614-002-030 RELATIVE À LA
GESTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE RUISSEAU DES AULNAIES,
FOSSÉ MÉNARD**

CONSIDÉRANT que le ruisseau des Aulnaies est sous la compétence commune des MRC de Marguerite-D'Youville, de Pierre-De Saurel et de La Vallée-du-Richelieu, puisque le bassin versant dudit cours d'eau s'étend sur le territoire de ces trois MRC;

CONSIDÉRANT l'entente # 1614-002CT05 relative à la gestion des cours d'eau conclue entre ces trois MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville doit réaliser des travaux d'entretien dans le ruisseau des Aulnaies, Fossé Ménard;

CONSIDÉRANT que le bassin versant des travaux d'entretien concerne la MRC de Marguerite-D'Youville et la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la compétence à l'égard de ce cours d'eau doit être exercée par le Bureau des délégués ou doit faire l'objet d'une entente particulière entre les parties;

CONSIDÉRANT le contenu de l'entente # 1614-002-030 relative à la gestion des travaux d'entretien dans le ruisseau des Aulnaies, Fossé Ménard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil autorise le préfet et le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente # 1614-002-030 relative à la gestion des travaux d'entretien dans le ruisseau des Aulnaies, Fossé Ménard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-11-419

AUTORISATION CONCERNANT L'OCTROI D'UN MANDAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE - COURS D'EAU PROULX-SALVAS (C1603)

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier C1603 relatif au cours d'eau Proulx-Salvas démontrant que des travaux d'entretien sont nécessaires afin de rétablir le libre écoulement des eaux dans le fossé de chemin de la route 122;

CONSIDÉRANT qu'une partie du fossé de la route 122 est considérée comme étant un cours d'eau sous la compétence de la MRC;

CONSIDÉRANT que des plans et profils sont requis afin que la MRC puisse présenter un avis préalable au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'autorisation du MDDELCC pourrait être exigible afin de réaliser ces travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC est en attente d'une réponse du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) concernant l'aménagement de la section du cours d'eau Proulx-Salvas qui sert de fossé pour la route 122;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC autorise l'octroi d'un mandat au Groupe Conseil Génipur inc. pour l'arpentage, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'entretien du fossé de chemin de la route 122 faisant partie du cours d'eau Proulx-Salvas (C1603), et ce, pour un montant de 17 303,74\$ (taxes incluses) et sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires du MDDELCC et/ou du MTMDET.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2016-11-420

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'INSCRIPTION DE LA MRC AU PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que le gouvernement a adopté le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles par le décret 340-2006, publié le 24 mai 2006 dans la Gazette officielle du Québec, et qu'aux termes de ce règlement une redevance est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le règlement;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au programme de subventions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles conclue en 2006 entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'Union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités admissibles 85 % des redevances perçues annuellement en application de ce règlement;

CONSIDÉRANT que cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR);

CONSIDÉRANT que le PGMR révisé de la MRC de Pierre-De Saurel est en vigueur depuis le 14 juin 2016;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel a déclaré sa compétence pour tout le domaine de la gestion des matières résiduelles, et ce, pour l'ensemble des municipalités de son territoire le 21 décembre 2009 (règlement numéro 198-09);

CONSIDÉRANT que, pour obtenir cette subvention, la MRC admissible doit s'inscrire au programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée;

CONSIDÉRANT que la MRC adoptait, le 18 octobre 2006, la résolution numéro 2006-10-244 afin de s'inscrire au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour les municipalités de Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Saint-Gérard-Majella, Saint-Ours, Saint-Robert, Sorel-Tracy et Yamaska;

CONSIDÉRANT que la MRC adoptait, le 19 janvier 2011, la résolution numéro 2011-01-24 afin de modifier son inscription au Programme pour y ajouter les municipalités de Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Joseph-de-Sorel et Saint-Roch-de-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier une seconde fois l'inscription au Programme afin d'y ajouter la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, et ce, conformément au règlement numéro 198-09;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC :

- demande que son inscription au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles soit modifiée en y ajoutant la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017;

- s'engage à respecter les éléments de reddition de comptes prévue au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;
- autorise le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et Recyc-Québec à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la MRC ou relatives aux municipalités sur son territoire à l'égard du règlement, du programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables de même qu'à la gestion municipale des matières résiduelles;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, en son absence, à transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-11-421

DEMANDE À RECYC-QUÉBEC CONCERNANT LES MONTANTS DE LA COMPENSATION À LA COLLECTE SÉLECTIVE POUR L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS SUR SON TERRITOIRE

CONSIDÉRANT le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la MRC a déclaré sa compétence pour tout le domaine de la gestion des matières résiduelles, et ce, pour l'ensemble des municipalités de son territoire le 21 décembre 2009 (règlement numéro 198-09);

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des municipalités de la MRC sera desservi par le contrat de collecte, de transport, de traitement et/ou d'élimination des matières résiduelles de la MRC;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC demande à Recyc-Québec de lui verser les montants de la compensation à la collecte sélective correspondant aux coûts de la collecte, du transport et du traitement pour l'ensemble des municipalités de la MRC qui seront engagés à compter du 1^{er} janvier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Les membres du Conseil sont informés que M. le Conseiller régional Claude Pothier, compte tenu de ses intérêts dans ce dossier, ne participera pas aux délibérations pour le prochain sujet à aborder.

2016-11-422

DEMANDE DE DESJARDINS RELATIVEMENT AU CAUTIONNEMENT DE LA MRC

Les membres du Conseil prennent connaissance d'une note confidentielle concernant une demande particulière de Desjardins relativement au cautionnement de la MRC dans le dossier du Recyclo-Centre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC, à titre de caution, autorise Desjardins, le tout tel que recommandé dans la note confidentielle datée du 23 novembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS *
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

* Excluant M. le Conseiller régional Claude Pothier qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*).

2016-11-423 **NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS**

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 128 du Code municipal, les délégués de chaque MRC sont au nombre de trois;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 129 du Code municipal, le préfet est d'office délégué et les deux autres délégués doivent être nommés par le Conseil de la MRC à sa séance de novembre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy, ville-centre de la MRC au sens du paragraphe 9.1 de l'article 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), n'a pas renoncé à nommer un de ses représentants comme délégué;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. le Conseiller régional Louis R. Joyal à poursuivre son mandat à titre de délégué;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 131 du Code municipal, le Conseil de la MRC peut nommer un substitut à chacun de ses délégués;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC nomme au Bureau des délégués de la MRC pour l'année 2017 :

- MM. les Conseillers régionaux Serge Péloquin (Sorel-Tracy) et Louis R. Joyal (Yamaska) à titre délégués; M. le Préfet Gilles Salvas (Saint-Robert) étant délégué d'office;
- M. le Conseiller régional Michel Blanchard (Saint-David) à titre de substitut de M. Gilles Salvas;
- Le maire suppléant de la Ville de Sorel-Tracy à titre de substitut de M. Serge Péloquin;
- M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert (Saint-Aimé) à titre de substitut de M. Louis R. Joyal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-11-424 **NOMINATIONS DE DEUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)**

CONSIDÉRANT la fin du mandat de deux des membres du Comité consultatif agricole (CCA), soit : M. Gérard Brouillard, représentant de l'UPA au poste numéro 1, et M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert, représentante de la MRC au poste numéro 4;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement instaurant le CCA, la nomination d'un membre ou le renouvellement d'un mandat doit se faire par résolution du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT la liste de candidats soumise par la Fédération de l'UPA de la Montérégie pour pourvoir le poste numéro 1;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 148.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), un des membres du CCA doit être un représentant de la ville-centre, à moins que celle-ci n'y ait renoncé au préalable;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Serge Péloquin pour siéger à ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M. Gérald Brouillard à titre de représentant de l'UPA de la Montérégie au poste numéro 1;
- nomme M. le Conseiller régional Serge Péloquin (Sorel-Tracy) à titre de représentant de la ville-centre et de la MRC au poste numéro 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-11-425 **NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL (CRC)**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 2016-01-33, le Conseil de la MRC nommait M. Marcel Robert à titre de représentant du milieu des affaires du comité régional culturel (CRC);

CONSIDÉRANT que le poste du représentant du milieu des affaires est vacant depuis que M. Robert a pris sa retraite;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité régional culturel afin de pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT que le candidat recommandé, en l'occurrence M. Bertin Côté de CNC Tracy, a manifesté son intérêt pour compléter le mandat de M. Robert à titre de représentant du milieu des affaires du CRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC nomme M. Bertin Côté pour siéger au comité régional culturel à titre de représentant du milieu des affaires, et ce, en remplacement de M. Marcel Robert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-11-426 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT que le comité de suivi budgétaire a procédé à l'analyse des demandes d'aide financière et des demandes de commandite qui ont été transmises à la MRC au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de ce comité à la suite de cette analyse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC accorde :

- une somme de 816,75 \$ au Groupe de ressources techniques en habitation de la région de Sorel dans le cadre de la fête de Noël qui aura lieu le 11 décembre 2016;
- une somme de 1 000 \$ à la Maison de la musique de Sorel-Tracy dans le cadre des compétitions nationales du Festival-concours de la musique classique de Pierre-De Saurel qui se tiendront du 4 au 14 mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Les membres du Conseil sont informés que M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, compte tenu de ses intérêts dans ce dossier, ne participera pas aux délibérations pour le prochain sujet à aborder.

2016-11-427 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT LE PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE RÉGIONALE

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a acquis du Canadien National (CN) l'emprise ferroviaire désaffectée de la subdivision Sorel aux termes d'un acte de vente reçu devant notaire le 1^{er} juin 2001;

CONSIDÉRANT que la MRC, aux termes d'un bail signé avec le gouvernement du Québec en août 2001, a loué pour une durée de 60 ans l'ensemble de l'emprise ferroviaire désaffectée qui traverse d'ouest en est son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un tronçon de la piste cyclable La Sauvagine (Route verte numéro 3) d'environ 12 km débutant à la Maison des gouverneurs de Sorel-Tracy et se terminant à la hauteur du rang de Picoudi à Saint-Robert a été aménagé en 2003 et entièrement asphalté en 2006;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) autorisait, au printemps 2007, les déviations projetées en zone agricole afin de permettre un développement harmonieux du tronçon de la piste cyclable de Saint-Robert jusqu'à Saint-Gérard-Majella (limite est de la MRC);

CONSIDÉRANT qu'un comité mandaté par le Conseil déposait, en novembre 2012, un rapport réaffirmant l'engagement pris par la MRC en 2001, lors de la signature du bail de location, pour doter la région d'un équipement régional attractif, soit une piste cyclable en milieu naturel sur l'emprise ferroviaire désaffectée;

CONSIDÉRANT que le prolongement de la piste cyclable La Sauvagine est attendu depuis plusieurs années et qu'une pétition demandant ce prolongement a été signée par 2 834 citoyens en 2012;

CONSIDÉRANT que la piste cyclable régionale est, dans son ensemble, identifiée au schéma d'aménagement comme étant l'artère cyclable principale de la MRC et que des boucles cyclables sont également prévues au schéma d'aménagement afin de relier entre elles les municipalités ou de les relier à la piste cyclable régionale, laquelle donnera accès à l'important réseau de la Route verte;

CONSIDÉRANT les dimensions environnementales, sociales et économiques associées à ce projet d'envergure;

CONSIDÉRANT qu'une subvention de 66 2/3% peut être octroyée à la MRC dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (FPC);

CONSIDÉRANT que l'objectif du volet 2 de ce programme vise à offrir aux municipalités un soutien financier pour qu'elles se dotent d'infrastructures qui peuvent contribuer, entre autres, à leur essor culturel, sportif, de loisir, touristique ou à la protection des biens publics;

CONSIDÉRANT que la MRC désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour le projet de prolongement de la piste cyclable régionale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 - Infrastructures collectives - du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, Volet Fonds des petites collectivités (FPC) pour le projet de prolongement de la piste cyclable régionale;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus pour cette infrastructure régionale;
- autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à agir à titre de répondant ainsi qu'à signer et à transmettre, pour et au nom de la MRC, l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'aide financière.

M. le Conseiller régional Claude Pothier demande le vote, car la subvention demandée, si accordée, n'atteindra pas 75 % :

POUR : 11 voix

CONTRE : 2 voix

Le préfet participe au vote pour signifier son appui au projet. Le résultat du vote en faveur de la proposition représente 94 % de la population des municipalités ayant participé au vote (réf. : décret de population 1125-2015).

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS*
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

* Excluant M. le Conseiller régional Louis R. Joyal qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*).

2016-11-428 **EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE AU DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2016-07-260, autorisait l'enclenchement de la procédure d'embauche pour pourvoir le poste de coordonnateur ou coordonnatrice au développement de la zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi a été publiée en ce sens;

CONSIDÉRANT que la candidature de M^{me} Marie-Ève Jacques-Turcotte a été recommandée aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'entrée en fonction de M^{me} Marie-Ève Jacques-Turcotte est prévue le 23 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC autorise l'embauche de M^{me} Marie-Ève Jacques-Turcotte au poste de coordonnatrice au développement de la zone agricole, et ce, conformément à la Politique salariale de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-11-429 **ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2017 DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA MRC**

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément aux dispositions des articles 48.41 et 48.24 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), doit fixer, par résolution, les tarifs applicables au service de transport adapté et collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT la grille tarifaire 2017 recommandée par le Service de transport adapté et collectif régional (STACR) de la MRC de Pierre-De Saurel, organisme délégué de la MRC en matière de transport adapté et collectif (résolution numéro 2016-069);

CONSIDÉRANT que cette grille comporte quatre zones tarifaires distinctes;

CONSIDÉRANT que des cartes mensuelles, des livrets de dix billets et de vingt billets ainsi que des billets unitaires seront offerts pour chacune des zones tarifaires;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la Loi sur le transport, adopte la grille tarifaire 2017 applicable au service de transport adapté et collectif sur son territoire.

Que ladite grille soit publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC et affichée dans chacun des véhicules de transport ainsi qu'au bureau de la MRC et dans chacun des bureaux municipaux du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-11-430 **CONFIRMATION DU MANDAT DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL (STACR) ET DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DE L'ANNÉE 2017**

CONSIDÉRANT que la MRC se prévalait, en novembre 2009, des dispositions de la Loi sur les transports pour conclure une entente intermunicipale en matière de transport adapté avec la Corporation de transport adapté STAR inc., devenue depuis le Service de transport adapté et collectif régional (STACR) de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT qu'en 2009, une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté a été signée entre le STACR et la MRC;

CONSIDÉRANT que cette entente a été automatiquement renouvelée le 31 décembre 2013, permettant ainsi de maintenir ce service;

CONSIDÉRANT qu'en août 2013, le STACR débutait l'exploitation du service de transport collectif sur l'ensemble du territoire de la MRC, excepté pour les villes de Sorel-Tracy et de Saint-Joseph-de-Sorel;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires adoptées et recommandées par le STACR (résolution numéro 2016-055);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC :

- confirme le mandat donné au STACR concernant l'exploitation du service de transport adapté et collectif sur le territoire de la MRC;
- adopte les prévisions budgétaires du STACR pour l'année 2017;
- confirme les contributions municipales qui seront versées au STACR en 2017, soit :
 - o 234 270 \$ pour le transport adapté;
 - o 72 785 \$ pour le transport collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2016-11-431 **APPUI À LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG CONCERNANT LA NAVIGATION DE PLAISANCE ET LA LOI DE 2001 SUR LA MARINE MARCHANDE**

Les membres prennent connaissance de la résolution adoptée par la MRC de Memphrémagog le 19 octobre 2016 concernant la navigation de plaisance et la loi de 2001 sur la marine marchande.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel appuie la MRC de Memphrémagog dans ses demandes pour que :

- le gouvernement fédéral modifie la *Loi sur la marine marchande* ou convienne d'une entente fédérale-provinciale afin de permettre aux municipalités de mettre en place des mesures visant à réduire les impacts de la navigation de plaisance sur l'environnement;
- la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération canadienne des municipalités (FCM) priorisent le dossier de la navigation de plaisance et fassent des représentations auprès des instances gouvernementales concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-11-432 **APPUI À LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG CONCERNANT LES AIRES PROTÉGÉES ET LA FISCALITÉ MUNICIPALE**

Les membres prennent connaissance de la résolution adoptée par la MRC de Memphrémagog le 19 octobre 2016 concernant les aires protégées et la fiscalité municipale.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel appuie la MRC de Memphrémagog et demande au gouvernement d'apporter des modifications législatives ou réglementaires prévoyant :

- le remboursement des municipalités et des commissions scolaires pour les taxes municipales et scolaires non perçues pour les propriétés grevées d'un statut de réserve naturelle en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et pour les propriétés protégées à perpétuité détenues de plein titre par un organisme de conservation reconnu;
- le remboursement des municipalités pour les droits de mutation lors du transfert de telles propriétés;
- que les droits aux fins de parc ne s'appliquent pas lors d'opérations cadastrales nécessaires à la réalisation des projets de conservation.

Que copie de cette résolution soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), au Conseil du trésor ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-11-433 **APPUI À LA FQM CONCERNANT LE COÛT DES SERVICES POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Les membres prennent connaissance de la résolution AGA-2016-09-29/23 intitulée « Somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec » qui a été adoptée à l'assemblée générale annuelle 2016 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que plus de 1 040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans;

CONSIDÉRANT que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

CONSIDÉRANT que le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;

CONSIDÉRANT que les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;

CONSIDÉRANT que la FQM a formulé par écrit au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la FQM a indiqué que la révision du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* est une condition *sine qua non* à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;

CONSIDÉRANT que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel appuie la résolution AGA-2016-09-29/23 de la FQM, laquelle demande :

- au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*;
- que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

- qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans;
- que le conseil d'administration de la FQM n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*, ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-11-434

**APPUI À LA DÉMARCHE DE LA FQM SUR LE PROJET DE LOI 106,
LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE
2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

Les membres prennent connaissance de la demande d'appui reçue de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant le dossier des hydrocarbures.

CONSIDÉRANT que le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, rendait public le projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;

CONSIDÉRANT que les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal, notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile, d'environnement et de développement durable, portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schiste, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.);

CONSIDÉRANT qu'il apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de loi sur les hydrocarbures;

CONSIDÉRANT que la FQM a présenté son mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 17 août dernier;

CONSIDÉRANT que les recommandations du mémoire de la FQM soulèvent les préoccupations des MRC et des municipalités locales en regard de la protection des pouvoirs des instances municipales en aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la protection de l'environnement et de l'eau;

CONSIDÉRANT qu'en réponse aux recommandations formulées par la FQM dans son mémoire, le ministre, M. Pierre Arcand, a déposé 80 amendements mineurs au projet de loi n° 106 le 29 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la FQM sans pour autant abolir la présence du développement des hydrocarbures sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que, lors de l'assemblée générale de la FQM le 1^{er} octobre dernier, les membres ont adopté une résolution afin de mobiliser la FQM sur les amendements à apporter au projet de loi sur les hydrocarbures;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel appuie la FQM dans sa démarche visant à :

- adopter un moratoire de 5 ans sur l'usage des techniques d'extraction des hydrocarbures non conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide;
- abroger l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités;
- accorder le pouvoir à la MRC de désigner des zones, où la protection et la production gazières et pétrolières seraient interdites;
- demander au gouvernement d'octroyer aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations des sociétés gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire;
- appuyer activement et concrètement une vaste campagne du « 100 \$ pour Solidarité Ristigouche » afin d'aider cette municipalité à se défendre tout en montrant la désapprobation du monde municipal à l'égard des prétentions de corporation, telle que Gastem.

Que copie de cette résolution soit transmise au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au président de la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-11-435

APPUI À L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE CONCERNANT LE PROJET « RIVIÈRE POT-AU-BEURRE - SENSIBILISATION ET AMÉLIORATION DE L'HABITAT DANS LE BASSIN VERSANT »

Les membres prennent connaissance de la lettre du 18 novembre 2016 dans laquelle la Fédération de l'UPA de la Montérégie sollicite l'appui de la MRC en vue de la réalisation du projet « Rivière Pot-au-Beurre - Sensibilisation et amélioration de l'habitat dans le bassin versant ».

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre l'UPA et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) concernant la phase initiale du projet collectif agricole de la baie Lavallière, laquelle a pris fin le 31 mars 2016 avec le dépôt des livrables au MAPAQ;

CONSIDÉRANT l'implication de la MRC dans la réalisation de ce projet (réf. : résolutions numéros 2016-02-100 et 2016-03-140);

CONSIDÉRANT que le MAPAQ a transmis à l'UPA un avis favorable pour la mise en place dès 2017 d'un projet collectif agricole;

CONSIDÉRANT qu'afin de bonifier le soutien offert par le MAPAQ, l'UPA demande l'aide financière du gouvernement fédéral dans le cadre du Programme d'intendance de l'habitat (PIH) - volet sur les espèces en péril;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à poser des actions concrètes dans le bassin versant de la rivière Pot-au-Beurre;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à poser des actions concrètes dans le bassin versant de la rivière Pot-au-Beurre;

CONSIDÉRANT que l'UPA souhaite que la MRC poursuive son implication au sein du comité de bassin versant et continue de participer à l'effort de sensibilisation et à la planification de certaines interventions sur le terrain;

CONSIDÉRANT toute l'importance qui doit être accordée à la problématique de la sédimentation observée dans la baie Lavallière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC :

- appuie le projet « Rivière Pot-au-Beurre - Sensibilisation et amélioration de l'habitat dans le bassin versant »;
- accepte de poursuivre son implication au comité de bassin versant et de collaborer aux actions de sensibilisation ainsi qu'à la planification de certains travaux en berges sur son territoire;
- confirme sa contribution à la réalisation de ce projet (fourniture des services de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau et prêt de salles de rencontres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres du Conseil prennent connaissance des invitations.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

2016-11-436

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que la séance soit levée à 21 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière